

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempiteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **9 décembre 2025 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, maire.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Monsieur Serge Brazeau, siège n° 1
Madame Julie Niquette, siège n° 2
Madame Nancy De Bellefeuille, siège n° 3
Madame Nicole Hémond, siège n° 4
Monsieur Martin Audet, siège n° 5
Madame Joan Gottman, siège n° 6

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

165-12-25

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, maire, ouvre la séance du 9 décembre 2025 à 20 h 01.

166-12-25

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2025
- 2.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 2.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires de conseil pour l'année 2026
- 2.4 Appui à la révision des critères d'admissibilité du remboursement de la TPS/TVQ pour les habitations neuves - adaptation à la réalité du marché immobilier
- 2.5 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2026
- 2.6 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la vérification des états financiers de l'exercice financiers de l'année 2025 et autres travaux supplémentaires

3. GREFFE

4. FINANCES

- 4.1 Approbation des comptes payés et à payer
- 4.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les Responsables d'activité budgétaire
- 4.3 Appariement des revenus et des charges pour excédent ou déficit pour l'année 2025
- 4.4 Affectations au surplus accumulé affecté
- 4.5 Désaffectation d'une somme affectée au surplus accumulé affecté
- 4.6 Affectation du surplus accumulé non affecté pour l'élection générale municipale de 2025
- 4.7 Autorisation de paiement pour des honoraires professionnels juridiques

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Nomination pour le poste de secrétaire-réceptionniste

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 7.1 Approbation de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence située au 27, rue Oscar-McDonnell

- 7.2 Nouvelle demande de prolongation du délai prévu pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

9. SÉCURITÉ PUBLIC

10. CORRESPONDANCE

- 10.1 Dépôt de la correspondance reçue

11. POINTS D'INFORMATION

- 11.1 Affaires diverses

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 13.1 Levée de l'assemblée

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

167-12-25

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2025 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2025 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

168-12-25

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), tout membre du conseil d'une municipalité doit dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivants :

- Julie Lemieux, mairesse;
- Serge Brazeau, conseiller siège n° 1;
- Julie Niquette, conseillère siège n° 2;
- Nancy De Bellefeuille, conseillère siège n° 3;
- Nicole Hémond, conseillère siège n° 4;
- Martin Audet, conseiller siège n° 5;
- Joan Gottman, conseillère siège n° 6.

169-12-25

Adoption du calendrier des séances ordinaires de conseil pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu du l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 et que ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 20 h :

13 janvier	14 juillet
10 février	11 août
10 mars	8 septembre
14 avril	13 octobre
12 mai	10 novembre
9 juin	8 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

170-12-25

Appui à la révision des critères d'admissibilité du remboursement de la TPS/TVQ pour les habitations neuves - adaptation à la réalité du marché immobilier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-10-22-29 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant un appui à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement partiel de la TPS et de la TVQ pour l'achat d'une habitation neuve est une mesure fiscale visant à faciliter l'accès à la propriété pour les ménages québécois;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilité actuels fixent un seuil maximal de 450 000 \$ pour le remboursement de la TPS et de 300 000 \$ pour le remboursement de la TVQ

CONSIDÉRANT QUE ces seuils n'ont pas été révisés depuis leur mise en place et ne reflètent plus la réalité du marché immobilier québécois;

CONSIDÉRANT QUE le prix médian des propriétés neuves au Québec dépasse largement ces seuils, rendant cette mesure fiscale presque inaccessible pour la très grande majorité des acheteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation et la hausse des coûts de construction et des matériaux ont considérablement augmenté le prix des habitations neuves au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement partiel de TVQ est si peu réclamé qu'il s'agit d'une mesure devenue pratiquement caduque;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens respectent tous les autres critères d'admissibilité du programme, mais se voient refuser le remboursement en raison uniquement du critère de valeur devenu inadapté à la réalité immobilière actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette inadéquation entre les critères du programme et la réalité du marché immobilier prive les jeunes familles et les nouveaux propriétaires d'un soutien financier important lors de l'achat d'une propriété neuve;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de critères d'admissibilité non ajustés à la réalité du marché va à l'encontre de l'objectif même de cette mesure qui vise à soutenir l'accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QU'une révision des critères d'admissibilité s'impose pour assurer l'accessibilité réelle de cette mesure fiscale aux citoyens qui en ont besoin;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de réviser de façon urgente les critères d'admissibilité du remboursement de la TPS/TVQ pour les habitations neuves, notamment :

- D'augmenter immédiatement les seuils maximaux d'admissibilité pour refléter la réalité actuelle du marché immobilier québécois, soit de porter le seuil de la TVQ à un minimum de 500 000 \$ et d'ajuster proportionnellement le seuil de la TPS;
- D'indexer annuellement ces seuils en fonction de l'évolution du marché immobilier ou de l'indice des prix des propriétés neuves pour éviter que cette mesure ne devienne à nouveau obsolète;
- D'analyser l'impact des critères d'admissibilité actuels sur l'accessibilité réelle de cette mesure fiscale et sur le nombre de ménages qui pourraient bénéficier de la révision proposée;
- D'élargir les critères d'admissibilité pour inclure les projets de construction écologique et les projets favorisant la densification urbaine;
- De déployer une campagne d'information pour que les citoyens soient mieux informés de l'existence de ce remboursement et des démarches pour en bénéficier, une fois les critères révisés.

QUE la présente résolution soit transmise à/au :

- Premier ministre du Québec;
- La ministre responsable de l'Habitation;
- Ministre des Finances du Québec;
- Ministre des Finances et du Revenu national du Canada;
- Ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada;
- La députée fédérale de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon;
- La députée provinciale de Soulange.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

171-12-25

Renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat d'assurance de dommages avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance de dommages pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02-190-00-423 (38 %) et 02-702-50-423 (62 %);

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat d'assurance de dommages avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour l'année 2026 soit renouvelé selon les termes et conditions prévus et au coût de 25 660,78 \$ (sans taxe).

QUE toutes modifications ou ajouts au contrat d'assurance qui seraient nécessaires au cours de l'année 2026 soient autorisés.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

172-12-25

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la vérification des états financiers de l'exercice financier de l'année 2025 et autres travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), la Municipalité doit nommer un vérificateur externe pour vérifier ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert divers services professionnels comptables externes pour accompagner et soutenir l'administration;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services professionnels du cabinet d'expertise comptable BCGO S.E.N.C.R.L. :

CONSIDÉRANT les règles de passation des contrats de gré à gré du règlement numéro 238-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-413;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'offre de services professionnels de BCGO S.E.N.C.R.L. pour la vérification des états financiers de l'exercice financier de l'année 2025 et les travaux supplémentaires soit acceptée selon les termes et conditions prévues et aux coûts suivants :

Service	Coût (taxes en sus)
Vérification des états financiers de l'exercice financier de l'année 2025	15 900,00 \$
Travaux supplémentaires 2026	160,00 \$ / heure

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. GREFFE

4. FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de décembre 2025.

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

173-12-25

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2500177 à C2500197	42 718,94 \$
Paiement AccèsD nos L2500284 à L2500306	47 662,92 \$
Salaires paiement direct nos D2500324 à D2500369	38 824,54 \$
Frais bancaires	295,97 \$
Total	129 502,37 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

174-12-25

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de novembre 2025.

175-12-25

Appariement des revenus et des charges pour excédent ou déficit pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes, ainsi que relativement aux revenus de taxation prévus aux charges de la vidange de boues des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

IL EST RÉSOLU,

QU'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ainsi qu'un excédent ou déficit de taxation relatif aux charges de la vidange de boues de fosses septiques seraient réalisés au cours de l'exercice financier 2025, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

QUE les sommes accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

176-12-25

Affectations au surplus accumulé affecté

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un surplus accumulé affecté permettant de réserver des sommes au paiement futur d'un projet, d'une acquisition, d'une activité ou d'un engagement spécifique;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de ces sommes au surplus accumulé affecté permet à la Municipalité de faire une planification financière responsable;

CONSIDÉRANT QUE certaines des dépenses prévues dans l'exercice financier de l'année 2025 n'ont pas pu être réalisées, en tout ou en partie, ou ont été reportées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter certaines des sommes non utilisées dans l'exercice financier de l'année 2025 au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant total de 22 375 \$ de l'exercice financier de l'année 2025 soit affecté au surplus accumulé affecté et que ce montant soit réparti comme suit :

Poste	Titre	Montant
02-110-00-310	Frais représentation, congrès élus	2 425 \$
02-130-00-346	Frais représentation, congrès administration	1 300 \$
02-190-00-429	Honoraires professionnels administration	5 300 \$
02-610-00-414	Urbanisme - honoraires professionnels	9 850 \$
02-610-00-454	Urbanisme - formation	1 000 \$
02-701-20-419	Loisirs - honoraires professionnels	1 500 \$
02-702-51-970	Achat œuvre d'art	1 000 \$
TOTAL		22 375 \$

QUE ces sommes ne soient utilisées qu'aux fins mentionnées ci-dessus, à moins d'une résolution ultérieure du conseil modifiant cette affectation.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

177-12-25

Désaffection d'une somme affectée au surplus accumulé affecté

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 166-12-24 fait mention qu'une somme de 19 865 \$ provenant du surplus accumulé non affecté est affectée à l'exercice financier de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à une recommandation de la firme comptable externe, cette mention n'aurait pas dû être incluse à la résolution et que cela oblige, selon les normes comptables, l'affectation de cette somme du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désaffecter cette somme du surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QUE le montant de 19 865 \$ du surplus accumulé affecté imputé à l'exercice financier de l'année 2025 soit désaffecté.

QUE le montant de 19 865 \$ soit retourné au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

178-12-25

Affectations pour l'élection générale municipale 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2), la Municipalité a constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT la tenue le 2 novembre 2025 de l'élection générale municipale;

CONSIDÉRANT le coût total des dépenses liées à l'élection générale municipale 2025 s'est élevé à 24 765,21 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une somme du surplus accumulé non affecté pour couvrir les dépenses excédentaires du montant disponible au fonds réservé;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 11 850,35 \$ du fonds réservé pour les élections soit affecté à l'élection générale municipale 2025.

QU'un montant de 12 914,86 \$ du surplus accumulé non affecté soit affecté à l'élection générale municipale 2025.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

179-12-25

Autorisation de paiement pour des honoraires professionnels juridiques

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels juridiques liés à la préparation, à la tenue et au suivi de la conférence de règlement à l'amiable et à l'acceptation de l'entente de quittance mutuelle dans le cadre du litige opposant la Municipalité à Construction encore ltée et al.;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice financier 2025 ne prévoyait pas de dépenses liées à de telles procédures judiciaires;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 6 563,95 \$ affecté aux services juridiques est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QUE le paiement de la facture numéro 922 de la firme Oliver avocats au coût de 14 694,00 \$ (taxes en sus) pour des honoraires professionnels juridiques soit autorisée.

QU' un montant de 6 563,95 \$ du surplus accumulé affecté pour des services juridiques soit affecté à la présente dépense.

QU' un montant de 8 862,91 \$ du surplus accumulé non affecté soit affecté à la présente dépense.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. RESSOURCES HUMAINES

180-12-25

Nomination pour le poste de secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE madame Carole Barrette, secrétaire-réceptionniste, prendre sa retraite en date du 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé entre le 16 octobre et le 7 novembre 2025 pour pourvoir le poste secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT l'analyse des curriculums vitae reçus et les entrevues réalisées avec les candidat(e)s retenu(e)s;

CONSIDÉRANT QUE madame Vanessa Neszvecska s'est qualifiée pour le poste;

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat de travail de Madame Barrette prenne fin en date du 31 décembre 2025.

QUE madame Vanessa Neszvecska soit nommée au poste de secrétaire-réceptionniste.

QUE le contrat de travail de madame Neszvecska débute le 8 décembre 2025 selon les termes et conditions qui y sont prévues.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer ledit contrat.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

181-12-25

Approbation de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence située au 27, rue Oscar-McDonnell

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 27, rue Oscar-McDonnell (lots numéro 2 399 181 et 2 775 115 au cadastre du Québec) localisée en zone RC-14;

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que l'agrandissement d'une résidence est assujetti à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à ladite zone;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 25 novembre 2025;

IL EST RÉSOLU,

QUE le PIIA visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 27, rue Oscar-McDonnell soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

182-12-25

Nouvelle demande de prolongation du délai prévu pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023,

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de toute municipalité doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ministre des Affaires municipales a accordé à la Municipalité une prolongation de délai au 23 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel échéancier de travail ne permet pas d'adopter le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme en conformité au SADR3 avant le 23 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le dépôt à la ministre des Affaires municipales d'une nouvelle demande de prolongation du délai prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aux fins d'effectuer la concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Municipalité au SADR3 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour que la date d'échéance soit repoussée au 23 janvier 2027.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

11. POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Le samedi, 13 décembre 2025 à 9 h 30 se tiendra à la bibliothèque municipale une heure du conte en pyjama et sous le thème de Noël.
- En raison du congé des Fêtes, la bibliothèque municipale sera fermée les mercredis, 24 et 31 décembre 2025.
- En raison du congé des Fêtes, le bureau municipal sera fermé du vendredi, 19 décembre 2025 au dimanche, 4 janvier 2026 inclusivement.
- Un projet pilote sera mis en place dès le mois de janvier 2026 à la bibliothèque municipale, soit l'ouverture d'une nouvelle plage horaire les vendredis soir, de 19 h à 21 h. Cette nouvelle plage horaire vise à offrir davantage de flexibilité et à mieux répondre aux besoins des résidents.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la première (1^{ère}) période de questions portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance à 20 h 18 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

Le conseiller municipal monsieur Martin Audet quitte la rencontre à 20 h 21.

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la deuxième (2^e) période de questions portant sur les affaires de la municipalité à 20 h 21 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

183-12-25 Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 21 h 39.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse